BINIC-ÉTABLES SUR MER

Procès-verbal du Conseil Municipal de Binic — Étables-sur-Mer
20 septembre 2023 à la Mairie d'Étables-sur-Mer à 18 h

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Élisabeth, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, conseillers municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à LUTZ Hélène), **ESCANDE Bernard** (pouvoir à LÉGER Michel).

Absents excusés : LE GUERN François, SÉGUR Aude, COLLIN Yannick, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : Hélène LUTZ

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS, JAOUEN Emmanuelle DGSA, JANSEN Sylvie DST — Mairie de Binic — Étables-sur-Mer

Ordre du jour :

- 01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 02- Installation d'un conseiller municipal
- 03- Création des commissions « Transition écologique » et « Urbanisme »

FINANCES

- 04- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 05- Admissions en non-valeur et créances éteintes

ACTION SOCIALE

- 06- Tarifs spectacle Octobre Rose et rétrocession des recettes de billetterie au CCAS
- 07- Tarifs réduits pour la carte « Sortir à Binic-Étables-sur-Mer » proposée par le CCAS

ENFANCE - JEUNESSE

- 08- Convention de forfait scolaire avec l'OGEC Sainte-Anne
- 09- Protocole transactionnel avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne

URBANISME, MOBILITÉS, ENVIRONNEMENT

- 10- Servitudes de passage chemin de la Rivière
- 11- Acquisition des parcelles ZH 0012 et ZH 0013
- 12- Contractualisation avec ALCOME
- 13- Convention de fonds de concours avec SBAA – Voie cyclable rue des Fontaines

- 14- Convention cueillette à usage privé et commercial sur le domaine public et privé de la commune
- 15- Dénomination « Venelle du Vau Madec »
- 16- Cession d'une parcelle rue du Vau Chaperon

TRAVAUX

- 17- Marché de rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs – Avenant sur les délais
- 18- Marché de rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs – Avenant n° 1 Lot 9 – Revêtements et sols durs
- 19- Marché de réhabilitation et d'extension de l'espace France Services – Avenant de précision sur les délais

ÉCONOMIE TOURISME

- 20- Subvention à l'Union des Acteurs et Actrices Économiques de Binic-Étables-sur-Mer

INFORMATION DU MAIRE

- Actualités de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Renonciation au droit de préemption sur les DIA
- Agenda

****

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais dire quelques mots en hommage à notre ami Pierre Hérissard. Donc, d'abord, dire la tristesse partagée par toute l'équipe, adresser toute notre sympathie à la famille et à ses amis. Pierre, c'était bien sûr un de nos collègues élus, mais c'était aussi un ami. C'est quelqu'un que les uns les autres avons pu apprécier. Je tiens à dire qu'il était très impliqué dans son mandat municipal, tout d'abord en tant que conseiller municipal délégué au sport. Il a pris une part très active dans la mise en place de la commission extramunicipale, il était très attaché à la participation des habitants et à notre mode de gouvernance. Puis, ensuite, en tant qu'adjoint au sport et aux associations. C'était quelqu'un de contact. C'était quelqu'un qui savait écouter, qui avait une grande attention à l'autre. C'était quelqu'un de jovial. C'était quelqu'un qui s'investissait sans compter. Et il va nous manquer, vraiment. Je tiens à remercier aussi tous ceux qui ont manifesté de la sympathie, qui ont adressé des messages à l'ensemble des élus du Conseil municipal. Je tiens à dire aussi que, suite à l'annonce du décès de Pierre, il y a eu une sidération, une consternation, autant au niveau des élus qu'au niveau des services et des agents. Pierre était très apprécié, il a déblayé le chemin, il s'est investi de manière très importante. À nous de poursuivre la route !

Je ne sais pas si quelqu'un souhaite intervenir ? Sinon, je vais passer la parole à Olivier Bézely, qui était très proche de Pierre, certainement le plus proche d'entre nous.

Olivier Bézely : Je ne vais pas dire grand-chose. Pierre, c'était un copain. J'étais jusqu'à la dernière minute avec lui pratiquement, donc la seule chose qu'il aurait voulue, je crois, ce soir, ce n'est pas qu'on fasse une minute de silence, mais c'est qu'on l'applaudisse très fort. Donc je vais vous demander de vous lever et d'applaudir Pierre.

[Applaudissements]

Merci. Et juste un mot : là où tu es, tu auras sûrement des associations pour occuper tes journées, je n'en doute pas.

Monsieur le Maire : Merci. Merci à tous.

Donc nous allons pouvoir ouvrir ce Conseil, et je vais demander à Hélène de bien vouloir faire l'appel.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est affiché ; vous avez reçu les notes du Conseil.

01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Monsieur le Maire : La première délibération consiste en l'approbation du PV du 5 juillet 2023. Vous avez été destinataire du document. Avant de passer au vote, est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Très bien. Donc on peut passer au vote pour l'approbation.

Vote à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

02- Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire : La délibération n° 2 est l'installation d'un conseiller municipal. Suite au décès de Pierre Hérissard, le conseiller suivant dans la liste est appelé à siéger. Il s'agit d'Aude Ségur. Étant donné le délai très court entre l'annonce du décès et le Conseil, Aude Ségur sera installée au prochain Conseil, soit le 8 novembre.

Vote à l'unanimité

03- Création des commissions « Transition écologique » et « Urbanisme »

Monsieur le Maire : Création de commissions « transition écologique » et « urbanisme », et c'est Hélène Lutz qui présente cette délibération.

Hélène Lutz : Il est rappelé que les commissions municipales sont des organes chargés d'instruire les affaires suivies au Conseil municipal. Il y a 11 commissions, dont la commission Environnement, urbanisme, mobilités. Afin de pouvoir créer un groupe d'élus spécifiquement en charge du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de la transition écologique de la commune, il est proposé de distinguer les affaires d'urbanisme et celles liées à la transition écologique.
Vu donc l'adoption de cette stratégie de transition écologique, il est proposé au Conseil municipal de supprimer la commission Environnement, urbanisme, mobilités, et de créer :
Une commission Transition écologique, traitant des sujets de mobilité et d'environnement, composée de 11 membres élus (Hélène Lutz, Marie-Françoise Le Ray, Alain Donnet, François Le Guern, Gilbert Bertrand, Nathalie Mobuchon, Jean-Michel Treussard, Gilles Rousseau, Michel Avril, Bernadette Machet, Michel Léger)
Une commission Urbanisme composée des neuf membres suivants : Hélène Lutz, Marie-Françoise Le Ray, Alain Donnet, François Le Guern, Gilbert Bertrand, Nathalie Mobuchon, Michel Avril, Bernadette Machet et Michel Léger.
Monsieur le Maire : Très bien. Je pense que vous aviez été prévenus et sollicités pour ajuster la composition de cette commission Urbanisme.

Vote à l'unanimité

FINANCES

04- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire : Délibération suivante pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Nathalie.

Nathalie Mobuchon : Il y a de petits décalages dus aux nouveaux micros, mais j'espère que tout le monde l'a constaté, ça y est, ça fonctionne correctement. Donc taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Conformément au Code général des Impôts, les conseillers municipaux des communes situées dans le périmètre d'habitation de la taxe sur les logements vacants (ce qui est notre cas) peuvent majorer, d'un pourcentage compris entre 5 et 60 % de la part communale, la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Les communes qui sont situées dans le périmètre d'application figurent sur une liste qui a été dévoilée cet été, et notre commune, la commune de Binic-Étables-sur-Mer, est entrée dans ce périmètre, par application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023.
Donc, dès le 1er janvier 2024, notre commune ne pourra plus, du fait de ce décret, percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants que nous avions instaurée l'année dernière, par délibération du 14 septembre 2022. Cette taxe sur les logements vacants restera en vigueur et sera perçue par l'État. Pour la commune, ce qui avait été notifié pour 2023, c'est un produit de 71 893 €. À la date de la délibération, aucune disposition ne garantit la compensation intégrale de cette perte. C'est la loi de finances 2024 qui devrait en définir le principe et les modalités.
Au 1er janvier 2024, la commune pourra appliquer une majoration de la cotisation due au titre de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale. L'instauration de cette majoration est subordonnée bien sûr à une délibération prise régulièrement par le Conseil municipal, mais avant, surtout, le 1er octobre, donc il nous fallait absolument passer cette délibération aujourd'hui – ce qui est le cas à chaque fois que les impôts se modifient : il faut voter avant le 1er octobre pour pouvoir être applicable au 1er janvier de l'année suivante.
Pour information, en 2023, la commune comptabilisait 1 688 résidences secondaires pour 5 522 logements, soit plus de 30 % de résidences secondaires, contre 1 571 en 2019. On voit qu'en quatre ans, il y a eu une augmentation de 7 % des résidences secondaires. Et surtout, notre commune nouvelle compte un déficit de 429 logements sociaux, alors que le prix des acquisitions du foncier bâti et non bâti a connu une envolée notable ces dernières années sur notre territoire. Entre septembre 2022 et septembre 2023, le prix moyen des terrains sur notre territoire a augmenté de 16,2 %.
À titre d'illustration et sur la base de la valeur locative moyenne des résidences secondaires en 2023, une majoration de 10 % de la cotisation représente un coût moyen de 51 € par an, frais de gestion compris pour le contribuable concerné, et apportera un produit de 62 973 €.
Nous en avons discuté en commission Finances, le 7 septembre dernier, et on avait proposé tout ce tableau, donc entre 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 ou 60 % d'augmentation. Les 60 % ont été très vite écartés. Il y a eu une assez longue discussion entre 10 et 15 %. Nous avons représenté toutes ces données lors d'une plénière, mercredi dernier, parce que c'est un sujet suffisamment important et il nous semblait important que l'ensemble des conseillers aient l'information, et pas seulement les membres de la commission Finances. La commission Finances avait demandé de calculer un taux intermédiaire entre 10 et 15 %. Donc on a calculé un taux à 12,5 %, ce qui représenterait une augmentation moyenne pour le contribuable de 64 €, et, si l'on garde le chiffre de 15 % en tête, une augmentation de 77 € par résidence secondaire.
Depuis la plénière, j'ai été interrogée par des adjoints aux finances des communes environnantes, et il se trouve que beaucoup partent sur 30 % d'augmentation. Certaines communes sur 60, mais qui ne sont pas dans une situation comparable à la nôtre. Pour exemple, Bréhat a choisi le taux de 60 %. Tréveneuc, juste à côté, a déjà voté un taux de 30 %. Saint-Quay-Portrieux, pour être encore plus proche, ne mettrait pas en place cette surtaxe. Donc ce que nous vous proposons ce soir, c'est un équilibre entre du 30 et du rien, donc de valider un surtaux de 15 %.

Monsieur le Maire : C'est tout un débat. Il s'agit de contribuer au financement de la production de logements, puisqu'on a un déficit important. Nathalie l'a dit. On a aussi commencé à acquérir du foncier en vue de développer des actions de production de logements. Compte tenu du coût élevé du foncier, on a déjà 250 000 € d'acquisitions, mais il va falloir continuer à avoir une veille active pour pouvoir avoir le foncier nécessaire pour engager des programmes de logements. Il y a ça, et on sait que d'ici 2026, il y a 66 logements sociaux qui devraient voir le jour sur la commune, des opérations qui sont lancées. Et pour financer cela, il

faut avoir en tête que la commune doit contribuer à hauteur de 7 500 € minimum par logement, donc ça atteint des sommes très importantes. Ça, conjugué aux difficultés et aux baisses de dotations qu'on va subir les prochaines années, il nous paraissait raisonnable de proposer ce taux de surtaxe à 15 %.
Je vous propose donc de passer au vote.

Vote à l'unanimité

05- Admissions en non-valeur et créances éteintes

Nathalie Mobuchon : Le comptable public a demandé à la commune d'admettre deux choses. Des créances éteintes – ce sont des créances qui sont irrécouvrables, en raison d'une décision juridique. Cela représente aujourd'hui la somme de 10 270,61 € ; c'est suite à des liquidations judiciaires à titre principal. Il s'agit d'admettre en créances éteintes la somme de 10 250,01 € qui n'a pas été recouvrée ; c'est une somme que nous avions votée en Conseil, au titre de pénalités sur le marché de travaux de la mairie. Et puis une autre petite créance de 20 €, pour compléter. Et puis le comptable public nous a adressé aussi une liste de 11 non-valeurs. En commission Finances, on vous en avait présenté une liste de 13, on a retravaillé depuis. La non-valeur, c'est en fait une impossibilité de recouvrement par le comptable public, malgré les poursuites engagées. Donc il y a déjà eu un courrier de relance, et un deuxième courrier de relance. Et ce que j'expliquais en commission Finances, c'est qu'avant d'en arriver là, effectivement, on essaye d'aller rechercher cet argent que le contribuable nous doit, et nous avons réussi à récupérer deux sommes qui, par négligence, avaient été oubliées.

Donc ce que l'on vous demande d'inscrire en non-valeur, c'est une somme qui reste, de 4 196 €.

Monsieur le Maire : On va passer au vote.

Vote à l'unanimité

ACTION SOCIALE

06- Tarifs spectacle Octobre Rose et rétrocession des recettes de billetterie au CCAS

Aurélia Chorin : Il s'agit d'une délibération concernant les tarifs du spectacle qui aura lieu lors du mois Octobre Rose et la rétrocession des recettes de la billetterie au CCAS. En 2023, le CCAS s'engage à proposer des actions pour récolter des fonds et développer ses actions sociales. Le mois d'octobre a été tout particulièrement choisi pour son action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Les spectacles burlesques que le Cabaret Mademoiselle peut proposer auront un message fort : le dépistage. Ainsi, en plus des deux spectacles des aînés proposés durant les déjeuners (pour mémoire, c'est le vendredi 20 et le samedi 21 octobre à midi), la troupe proposera, le soir, deux spectacles payants, ouverts à tous à partir de 16 ans. Il est proposé que la commune mobilise la régie Culture de l'Estran pour cet événement, puis reverse les recettes au CCAS qui, lui, aura directement engagé les frais de représentation. Le tarif unique proposé est de 18 € par personne. Il est précisé que le CCAS reversera les bénéfices de ces spectacles à l'association SYMBIOSE, qui propose un lieu associatif de ressource et d'accompagnement destiné aux femmes atteintes de cancer et leurs proches aidants.

Il vous est ainsi proposé de fixer les tarifs d'entrée du cabaret La Vie en rose des 20 et 21 octobre 2023 à 18 € par entrée, et de décider le reversement intégral des recettes encaissées par la régie municipale pour les deux spectacles au CCAS.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Erwann Larupt : Ce n'est pas une question, mais je voudrais saluer l'action, parce que c'est une action qui est tout à fait louable, et je voulais vous féliciter pour cette action.

Monsieur le Maire : Merci. Donc c'est une initiative du CCAS. C'est vrai que ça faisait longtemps que la commune n'avait pas engagé d'action dans le cadre d'Octobre Rose.

Donc je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

07- Tarifs réduits pour la carte « Sortir à Binic-Étables-sur-Mer » proposée par le CCAS

Aurélia Chorin : La délibération n° 7 concerne les tarifs réduits pour la carte Sortir à Binic-Étables-sur-Mer proposée par le CCAS. C'est une nouveauté de cette année.

Afin d'améliorer l'accès à la culture pour les habitants de la commune, le CCAS a instauré, par délibération de son Conseil d'administration du 9 mai 2023, une carte donnant accès à des tarifs préférentiels sur l'offre culturelle de la commune, sous condition de ressources. Les détenteurs de la carte auront droit à une réduction de 50 % dans les lieux et événements ciblés de la commune : la carte de bibliothèque, les places de cinéma au Korrigan et les spectacles à l'Estran. Le CCAS a alloué à cette action un budget de 3 000 € pour 2023, pour prendre en charge les coûts des tarifs préférentiels pour les détenteurs de la carte. Pour chaque régie, il est nécessaire de créer ces tarifs Carte Sortir à Binic-Étables-sur-Mer et la commune facturera ensuite au CCAS le coût de ces avantages.

Il est proposé au Conseil de créer les tarifs préférentiels Carte Sortir à Binic-Étables-sur-Mer suivants : pour l'abonnement bibliothèque, 9 € par famille ; pour la place de cinéma, 3,15 € ; une place de cinéma à 2,40 € par enfant de moins de 12 ans ; une place de spectacle à l'Estran, 5 € par adulte et 2,50 € par enfant mineur. Et autoriser le Maire à refacturer annuellement le coût de cette mesure au CCAS.

Monsieur le Maire : Concernant les spectacles à l'Estran, il s'agit de spectacles dans le cadre de la programmation municipale. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Donc on va pouvoir passer au vote.

Vote à l'unanimité

La délibération suivante concerne le forfait scolaire avec l'OGEC Sainte-Anne. Donc Aurélia va sortir. Aurélia n'est plus membre de l'OGEC Sainte-Anne. Malgré tout, s'agissant d'une délibération qui revient sur un calcul de forfaits antérieurs à aujourd'hui, pour que tout soit parfaitement clair, elle va sortir. Merci, Aurélia. Et Aurélia, donc, n'a pas participé à toutes ces séances de travail qui aboutissent aujourd'hui à la proposition qui vous est faite.

ENFANCE - JEUNESSE

08- Convention de forfait scolaire avec l'OGEC Sainte-Anne

Monsieur le Maire : Donc deux délibérations, concernant ce forfait, d'une part, et puis les conventions, d'autre part. C'est une longue histoire dont vous avez déjà entendu parler bien sûr. Il s'agit aujourd'hui, d'une part, de valider le coût du forfait communal qui doit être versé aux établissements privés, sur la base des frais de fonctionnement de nos établissements publics, à l'échelle de la commune nouvelle, puisque, depuis la

fusion, il était nécessaire d'harmoniser le calcul et le montant de ce forfait, tant pour les élèves de maternelle que pour les élèves de l'école primaire. C'est tout un travail qui a été fait avec les services, pour aboutir aujourd'hui à un constat, puisque ce n'est pas une proposition en fait, c'est le reflet des frais réels engagés pour le fonctionnement des écoles publiques, donc d'appliquer un forfait unique pour un enfant de maternelle et pour un enfant de classe élémentaire, sur l'intégralité du territoire, c'est-à-dire dans nos deux écoles privées. Le coût moyen par élève constaté d'après le compte administratif 2022 est de 2 335,83 € pour un élève de classe maternelle, et de 705,98 € pour un élève de classe élémentaire. Tous les ans, nous serons amenés à présenter en Conseil le coût actualisé en fonction du dernier compte administratif.

Parallèlement, la commune peut offrir des prestations facultatives, telles que l'accueil périscolaire et la restauration aux enfants scolarisés dans les écoles publiques, et peut ouvrir ses services aux enfants des écoles privées ou choisir de subventionner les classes privées pour ces prestations. Les situations historiques de Binic-Étables-sur-Mer font qu'il y a des services développés pour les écoles privées, tant pour la restauration que pour la garderie, et ces services avaient été mis en place avec participation de la commune. Donc il s'agit aujourd'hui de reproduire ce système, en actualisant les montants. Jusqu'à présent, la commune intervient à l'école Sainte-Anne au titre des prestations facultatives selon deux conventions, une convention conclue en 2005 et relative à la cantine, qui prévoit la fourniture par la commune et à titre gratuit des repas pris par les élèves, et une convention du 31 décembre 2002, relative à la garderie, qui prévoit l'organisation d'une garderie communale au sein des locaux de l'école privée, et à destination exclusive de ses enfants.

Après avoir obtenu du service de contrôle budgétaire de la préfecture des précisions sur le cadre légal de l'intervention de la commune au titre de ces prestations facultatives, la solution du subventionnement des prestations est apparue comme la solution la plus appropriée. Ce subventionnement est encadré et ne peut excéder le coût réel du service ni le coût équivalent supporté pour les enfants des écoles publiques. Donc c'est une subvention qui est parfaitement encadrée.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer pour l'année scolaire 2023-2024 le montant du forfait communal à 2 335,83 € par élève de maternelle et à 705,98 € par élève de classe élémentaire ; de fixer pour l'année scolaire 2023-2024 à 3,23 € la subvention versée au titre des repas scolaires pris par les élèves de l'école Sainte-Anne, et à 1,44 € la subvention versée au titre d'une heure de garderie à l'école Sainte-Anne ; d'approuver la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer.

C'est une proposition qui est le fruit d'un certain nombre de réunions, tant à la préfecture qu'avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne, mais aussi en réunion de groupe de travail. Je ne pas si, Jean-Michel, tu veux intervenir pour préciser ?

Jean-Michel Treussard : Je peux préciser. C'est vrai que, pour en arriver là ce soir et depuis le mois d'avril, il y a eu un certain nombre de réunions qui ont eu lieu, notamment des rencontres avec la préfecture, des rencontres officielles en plus des mails et des appels téléphoniques bien sûr. Le groupe de travail qui a travaillé sur le sujet s'est réuni deux fois également. Des rencontres avec l'OGEC six fois. On a également rencontré Cap à Cité deux fois depuis le mois d'avril 2022.

Monsieur le Maire : Et ça a été présenté en plénière aussi, la semaine dernière. C'est un dossier complexe, on le sait bien, et c'est pour ça qu'on a souhaité le présenter aux élus en plénière et que ça sera présenté aux habitants, avec un rappel peut-être de l'historique et quelque chose de plus synthétique, mais le plus clair possible, la semaine prochaine, mercredi 27 septembre à 20 heures à la salle de l'Estran.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des prises de parole, des demandes de précision ? Guillaume Barbier ?

Guillaume Barbier-Cueil : Effectivement, il se trouve que, pour nous, cette délibération est aussi associée à la suivante, donc notre prise de parole concernera les deux en même temps. J'ai préparé un petit peu pour

essayer de ne pas dire de bêtise, et puis surtout pour parler vraiment au nom de tout le monde. Nous estimons que les délibérations, telles qu'elles sont présentées aujourd'hui, lèvent enfin les réserves que nous avions exprimées à plusieurs reprises.

Du point de vue du forfait communal, celle-ci est conforme à la proposition de convention faite à la fin de la mandature précédente, et que l'OGEC avait refusé de signer. Tout ça pour ça, j'ai envie de dire !

Du point de vue de la rétroactivité dont on parlera ensuite, en tout cas de l'arrangement qui a été trouvé, elle tient compte des montants effectivement dépensés par la commune sous forme de repas. Ce n'était pas le cas dans la précédente délibération, c'est ce qui, entre autres, avait fait que nous nous y étions opposés.

Enfin, cette nouvelle délibération nous conforte dans la décision que nous avions prise en dénonçant la légalité de la précédente délibération auprès des services de la préfecture. En effet, on ne retrouve pas, dans cette délibération, l'arrangement étrange qui avait été proposé. Au contraire, cela a permis de clarifier ce que la commune doit aux écoles privées, et ce qui relève de l'optionnel, c'est-à-dire de subventionner la restauration scolaire privée et la garderie périscolaire privée. Ce sont des sommes non négligeables, au passage.

Parce qu'il est temps de clore ce dossier, nous voterons pour ces deux délibérations.

Et à titre personnel cette fois, non pas au nom de toute l'équipe, je tiens à dire que les enseignants sont payés par l'État, et que donc la cantine va être finalement aussi payée par les impôts, et la garderie aussi : je me demande ce qui reste privé dans une école. Il ne reste que les locaux qui sont de droit privé, et qui donc, de toute façon, sont normalement entretenus par les propriétaires.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vous remercie. Je ne voulais pas rentrer dans la polémique privé/public. Le seul souci – et je crois que c'était un souci partagé par les élus précédents, puisqu'évidemment, on est arrivé à un montage un peu Shadocks, mais je crois que ce qui motivait tout ça au départ, c'était bien une équité de traitement entre les différentes écoles, mais surtout les familles des enfants accueillis dans nos établissements.

Je propose de passer au vote de cette délibération.

Vote à l'unanimité

Je vous remercie. Je salue cette belle unanimité qui a été longue à trouver, mais c'est bien !

09- Protocole transactionnel avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne

Monsieur le Maire : La deuxième délibération, qui concerne toujours ces rapports avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne, c'est un protocole transactionnel, par rapport à la date d'application de ce nouveau forfait communal, puisque la commune nouvelle devait harmoniser les forfaits suite à la fusion des communes, donc en 2017. Ça a mis du temps, et l'OGEC Sainte-Anne était légitime à demander un rattrapage, on va dire, ou une reprise du forfait sur le nouveau calcul jusqu'à quatre ans (c'est la prescription quadriennale), et donc on pouvait demander que le forfait soit appliqué à la rentrée de septembre 2019. Suite aux échanges avec l'OGEC Sainte-Anne, il a pu être établi un accord pour limiter à deux ans le retour en arrière sur l'application du nouveau forfait. C'est la proposition qui est faite dans cette délibération. Cette proposition a été soumise aussi au contrôle juridique de la préfecture, qui a donné son aval pour qu'elle soit présentée ce soir.

Les parties, dans ce protocole, s'entendent sur les points suivants. S'agissant de la commune de Binic-Étables-sur-Mer, d'appliquer un forfait scolaire pour la maternelle et un forfait scolaire pour l'élémentaire (donc c'est ce que nous avons voté précédemment), d'une part, conformément évidemment au Code de l'Éducation et

aux différents articles qui précisent ; d'allouer une somme forfaitaire en plus de 101 723 € afin de régulariser le forfait communal sur les années passées ; et d'attribuer, pour la période non couverte par la nouvelle convention liée au forfait et aux prestations facultatives, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et jusqu'à application d'une nouvelle convention liée au forfait, une subvention facultative de 3,23 € par repas pris par l'ensemble des enfants fréquentant la cantine de l'école Sainte-Anne, une subvention de 1,44 € par heure de garderie dont bénéficient les enfants fréquentant la garderie de l'école Sainte-Anne. Pour information, la différence depuis 2001, donc depuis la signature de la convention, entre le montant du forfait dû à l'OGEC de l'école Sainte-Anne et le montant des prestations versées, montre une différence de 112 488,48 €. C'est une estimation, parce que sur une période aussi longue, évidemment, mais c'est quand même proche de la réalité, et on voit qu'on est quasiment identique aux 101 000 € que l'on va verser sur le rattrapage.

Donc voilà, c'est une situation très, très, très biscornue, mais je pense que globalement, il n'y a pas de gagnant, pas de perdant, c'est quasiment équilibré. Voilà cette proposition. Ce protocole, évidemment, engage les deux parties à renoncer à toute révision ultérieure sur cette période passée. C'est un protocole qui est signé par les deux parties et qui protège les deux parties.

Je ne sais pas s'il y a des précisions, des questions ?

Guillaume Barbier-Cueil : Vous faites réapparaître deux fois la subvention, une fois en bleu, mais c'est bien la même qui a été votée à la délibération précédente, c'est juste pour repréciser que c'est dans le protocole d'accord ?

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait, ça reprend les mêmes termes. Sur cette deuxième délibération, je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

Et je remercie les services pour le travail conséquent, sur la durée, pour ce dossier.

URBANISME, MOBILITÉS, ENVIRONNEMENT

10- Servitudes de passage chemin de la Rivière

Hélène Lutz : Première délibération du volet Urbanisme, mobilités, environnement, c'est une servitude de passage sur le chemin de la Rivière. Il y a un an, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer tous les actes constitutifs des servitudes de passage sur deux parcelles, la 425 et la 546. Or, en fait, pour assurer la continuité sur tout ce chemin de randonnée, il nous faudrait pouvoir signer aussi des actes de servitude de passage sur les deux parcelles suivantes, qui sont la AB 0423 et la AB 0405.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les actes constitutifs de servitude de passage pour le chemin de la Rivière, pour les parcelles AB 0423 et AB 0405, sachant que la dernière parcelle est une parcelle communale. Avec ces quatre parcelles, on aura fait tout le chemin de la Rivière.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Guillaume Barbier-Cueil : Quand on va vers Saint-Quay, on est bien chemin de la Rivière. C'est à droite de la route. On ne résout pas, donc, le problème de la gauche de la route, où là aussi, que ça aille dans un sens ou dans un autre, qu'on garde le droit de passage ou qu'on y renonce, en tout cas il y a une situation, là, qui n'est pas clarifiée. Et encore une fois, c'est suite à des interpellations de citoyens de la commune. Du coup, quid de cette seconde partie ? Bien sûr, on votera pour cette délibération-là, mais c'est l'occasion de poser la question pour l'autre côté de la route.

Monsieur le Maire : C'est vrai, vous aviez fait la remarque, et on le sait bien. Là, on se réjouit de pouvoir résoudre ce souci sur la partie droite, et ça ne veut pas dire qu'on renonce à la servitude de l'autre côté, mais chaque chose en son temps. Tu voulais rajouter quelque chose, Hélène ?

Hélène Lutz : Je comprends très bien, mais la partie gauche est beaucoup plus courte, beaucoup moins importante, pour accéder notamment à la plage. Et en plus, il est apparu un autre phénomène, c'est qu'avec l'ouverture de la voie douce et le passage de plus en plus conséquent des vélos, l'arrivée de piétons à l'endroit où les vélos s'engagent sur la voie douce, je ne suis pas sûre que ce soit une vraie zone de sécurité. C'est juste pour dire qu'on met nos efforts du côté droit.

Guillaume Barbier-Cueil : C'est un tout petit débat, mais ça n'empêche que moi, j'alerte sur le fait qu'il y a une situation non clarifiée, et que, quand on laisse quelqu'un prendre l'initiative de cesser un droit de passage, comment on pourra ensuite le reprocher à quelqu'un d'autre ? C'est un fait, c'est quelqu'un qui décide de le stopper de sa propre initiative, et je pense que ça doit être associé d'une décision municipale. Voilà, c'est tout. Et après, qu'on aille dans un sens ou dans un autre, éventuellement, on en débattra ou pas, ou on sera tous d'accord, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : Très bien. Donc sur cette servitude du chemin de la Rivière, je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

11- Acquisition des parcelles ZH 0012 et ZH 0013

Hélène Lutz : La commune souhaite l'achat par droit de préférence de parcelles à la limite entre Étables-sur-Mer et Lantic, les parcelles ZH 0012 et 0013. Il s'agit de deux parcelles boisées non constructibles, dont une dont les arbres viennent d'être coupés et que la commune souhaite mettre en valeur, soit par la plantation d'arbres existante, soit planter des essences locales. On en a parlé en commission Urbanisme, qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil ce soir d'acquérir ces deux parcelles pour le prix de 5 540 €, pour une superficie de 15 803 m².

Monsieur le Maire : Est-ce que tu peux préciser, Hélène, pour ceux qui ne connaissent pas comme toi le PLU avec ses zonages, où elles se situent ?

Hélène Lutz : C'est donc à la limite entre Étables et Lantic, pour l'une, le long d'Ic, et de l'autre côté de la route, il y en a une qui est en zone humide, et donc c'est l'idée aussi de protéger une zone humide. Ce n'est pas loin du camping de Lantic, sur lequel on sait qu'ils ont fait des remblais sur zone humide. Donc c'est aussi le but certes de planter, puisque, dans la transition écologique, il faut planter, mais aussi protéger cette zone humide.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

12- Contractualisation avec ALCOME

Hélène Lutz : En application du 19e de l'article L 541 du Code de l'Environnement, il y a eu un arrêté, le 28 juillet 2021, par lequel l'État a agréé ALCOME en qualité d'éco-organisme dans la filière du tabac. La mission d'ALCOME est de participer à la réduction des mégots jetés dans l'espace public, avec comme objectif

20 % de réduction en 2024, 35 en 2026, 40 en 2027. Ces actions sont répertoriées en tant que sensibiliser, améliorer, soutenir par un soutien financier et assurer l'enlèvement et la prise en charge de tous ces mégots, quand on arrive à faire une masse de 100 kg. Comme Saint-Brieuc, et comme d'autres villes françaises, il a été proposé à la commune, au titre de sa compétence de nettoyage des voiries, de contractualiser avec ALCOME. Le premier passage en commission a été un refus, puisqu'à l'époque, on ne savait pas si ALCOME allait avoir son renouvellement d'agrément. Entre-temps, ALCOME a bien été de nouveau agréée par l'État. Et l'engagement qui serait pris par la contractualisation entre ALCOME et la commune nous permettrait de renforcer et de développer des actions en faveur de la réduction des déchets. Vous savez qu'on aimerait aller vers des plages propres, notamment. On voudrait aussi pouvoir augmenter le nombre de nos collecteurs de mégots. Et on voudrait aussi augmenter les plaques dans la rue, où il y a marqué « la mer commence ici ».

Vu l'avis favorable du 1er septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la contractualisation avec ALCOME et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette contractualisation.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Erwann ?

Erwann Larupt : Je n'ai pas bien compris la convention qui nous lie avec ALCOME, en particulier par rapport aux 11 000 € qui sont précisés.

Hélène Lutz : Si on contractualise avec eux, ils nous verseraient ces 11 000 € pour nous aider à augmenter le nombre de réceptacles à mégots, etc. Toutes les actions qu'on pourrait mettre pour être entre guillemets « subventionnés » par ALCOME.

Monsieur le Maire : C'est ça. En fait, ALCOME est une société qui est habilitée par l'État pour recueillir les taxes sur les fabricants de cigarettes, qu'ils doivent reverser donc, et de les redistribuer sous forme d'actions contre les mégots et la pollution. Et il y aurait de mise en place une proposition de recyclage, parce que tous ces cendriers qui sont sur l'espace public, aujourd'hui, sont finalement éliminés dans les ordures ménagères. Donc là, ça serait d'assurer la filière pour vraiment qu'ils soient collectés de manière séparée.

Hélène Lutz : Pour ça, il faudra qu'on massifie 100 kg à chaque fois.

Monsieur le Maire : On aura un stockage temporaire. Pour cette délibération, qui est pour ?

Vote à l'unanimité

13- Convention de fonds de concours avec SBAA – Voie cyclable rue des Fontaines

Hélène Lutz : C'est une convention avec SBAA. Lorsqu'on a fait pour le projet d'aménagement de la rue des Fontaines avec son chaucidou, pour permettre aux cyclistes d'aller dans notre commune en toute sécurité, ce projet correspondait au schéma directeur cyclable de l'Agglo. Et donc SBAA a estimé à 38 730 € le soutien potentiel qu'elle pourrait fournir à ce projet, puisqu'il y a 0,9 km, et ça permettrait de recevoir cette subvention. Pour cela, il fallait le voter en Conseil municipal. Donc on l'a passé en commission Environnement, mobilités, urbanisme, au 1er septembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le fonds de concours de SBAA, de 38 730 € pour l'aménagement cyclable de la rue des Fontaines.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a une prise de parole ? Guillaume Barbier.

Guillaume Barbier-Cueil : Bien sûr, on votera pour cette délibération. Je voulais juste faire remarquer qu'à titre personnel, je trouve que ces chaucidous, c'est un peu l'arnaque quand même. On les voit apparaître

partout, comme si c'était une véritable politique de sécurisation des vélos. Je n'en crois pas un mot, je pense que ça reste tout aussi dangereux. Je pense que c'est aussi une façon d'éviter les problématiques, et qu'il faudrait réfléchir de manière un peu plus ambitieuse à des chemins vélos vraiment sécurisés, qui permettent y compris par exemple à des enfants d'utiliser ces structures en autonomie. Ce n'est certainement pas cet aménagement-là qui le permettra. Bien sûr, c'est mieux que rien, j'en conviens. Par contre, sincèrement, je les vois fleurir partout, on en voit plein à Saint-Quay, il y en a à Tréveneuc, mais je n'ai pas l'impression que ce soit une sécurité pour les vélos.

Hélène Lutz : Excusez-moi, je crois qu'on ne parle pas de la même chose. Là, ce n'est pas un coup de peinture, c'est une chaussée qui sera différente, qui sera avec un matériel différent, en plus qui absorbera l'eau, donc ça sera plus sécuritaire pour les vélos, surtout en descente. Il aura un revêtement différent et si une voiture passe dessus, elle l'entendra : la voiture ne réagira pas de la même manière. On voulait au départ faire (je vous le rappelle), un système avec carrément des séparations, et puis, dans le travail qu'on a fait avec les habitants, il y a, dans la rue des Fontaines, trop de sorties de voitures, des maisons, qui font que ça ne devenait pas possible de mettre ces systèmes de sécurité. Donc on a opté pour ce qu'il y avait de mieux, c'est-à-dire un revêtement différent, une couleur différente et donc une visibilité qu'il n'y a pas de la même manière lorsque c'est juste un coup de peinture.

Monsieur le Maire : C'est tout à fait cela, Hélène. Il me semble me rappeler (tu me diras si je me trompe, mais) que sur le linéaire de la rue des Fontaines, il y a donc ces bandes marquées, séparées de part et d'autre de la chaussée, mais il y a aussi des endroits de ce linéaire qui sont en voie séparée.

Hélène Lutz : Oui, tout à fait, notamment au niveau des croisements.

Monsieur le Maire : Merci. Gilles ?

Gilles Rousseau : Concernant le chaucidou, il ne s'agit pas seulement de protéger les piétons, mais aussi de faire ralentir les voitures, et à ce titre-là, c'est très efficace. Je pense qu'on peut mettre des panneaux 30, mais s'il n'y a rien, les gens ne ralentiront pas, alors qu'avec un chaucidou, ça fait vraiment ralentir – pas tout le monde, comme d'habitude, mais globalement.

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

14- Convention de cueillette à usage privé et commercial sur le domaine public et privé de la commune

Hélène Lutz : Le sujet suivant est une convention de cueillette à usage privé et commercial sur le domaine public et privé de la commune. Vous savez qu'un des objectifs de notre stratégie de transition écologique est d'encourager les différents acteurs du territoire à se mobiliser pour l'action climatique et environnementale. Notre commune a la chance de disposer d'espaces verts riches en plantes médicinales ou comestibles. Et comme en plus, on applique une gestion zéro phyto, depuis 2011, nous avons une grande qualité sanitaire par rapport aux plantes qui les occupent. Ces ressources faisant partie des richesses communales, il est proposé de donner la possibilité aux acteurs privés ainsi qu'aux locaux ayant une activité commerciale, de pratiquer la cueillette de plantes comestibles ou médicinales sur les espaces publics et privés de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, mobilités, urbanisme du 1er septembre 2023, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de ces cueillettes de plantes, quel que soit l'usager qui va le demander, et d'autoriser la commission référente à étudier toute demande de conventionnement, d'autoriser le Maire, alors, de signer les conventions relatives aux cueillettes.

Monsieur le Maire : Je voudrais préciser qu'en fait, c'est une pratique qui se développe, et que certains pratiquent déjà sur la commune depuis quelques années. La proposition nous paraissait intéressante d'encadrer un peu cette pratique, parce qu'elle doit être raisonnée et raisonnable, et elle comporte (vous avez pu le voir dans la convention) la nécessité de déclarer quelles étaient les espèces prélevées et les zones de prélèvement, ce qui fait que si d'autres cueilleurs devaient venir sur la commune, ça permettrait de protéger la ressource, de savoir que sur telle parcelle, Untel cueille telle chose. C'est aussi, je trouve, des sentinelles de notre environnement. Ce sont des gens qui pratiquent les chemins et les divers endroits de la commune, et je crois que c'est intéressant d'avoir ce retour, puisqu'il est prévu, dans la convention, d'avoir des bilans réguliers. Voilà c'était ce que je voulais préciser et ajouter. Peut-être Gilbert, tu voulais rajouter quelque chose ?

Gilbert Bertrand : Quand on a reçu cette demande, on a été assez surpris, parce qu'on était bien conscients que la commune était zéro phyto, depuis très longtemps, comme l'a rappelé Hélène, on a été surpris en fait que finalement on est bio au niveau du végétal sur toute la commune, sauf quelques glissières qui sont encore avec des traitements voisins, mais globalement, la commune est dans le bio depuis plus de 20 ans.

Bernadette Machet : Une précision. Je voulais simplement vous demander si le particulier aura quand même encore le droit d'aller cueillir un petit peu d'orties ou quelque chose comme ça, pour faire son purin d'orties, par exemple ?

Hélène Lutz : J'ai bien précisé que c'était à usage privé, et j'ai bien précisé que c'était sur les espaces publics et les espaces privés de la commune. Donc oui, on vote bien que tout le monde pourra y aller. Ce ne sera pas réservé : on ne va pas réserver aux professionnels la cueillette.

Monsieur le Maire : C'est sûr, heureusement. On est dans les périodes de cueillette, enfin, il y en a toute l'année, mais c'est vrai que, pour ceux qui pratiquent, il faut maintenir évidemment cette possibilité. C'est des espaces publics. Donc je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

15- Dénomination « Venelle du Vau Madec »

Hélène Lutz : On a, à Binic, une rue du Vau Madec, qui se termine par une ruelle, et la commission d'urbanisme du 3 août a proposé, pour clarifier et confirmer la nature piétonne de cette ruelle, de la dénommer « Venelle du Vau Madec », et ainsi empêcher, par un panneau, l'utilisation par des véhicules deux-roues motorisés, l'utilisation de cette toute petite route.

Il est donc proposé au Conseil municipal de nommer la partie piétonne de la rue du Vau Madec « venelle du Vau Madec ».

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

16- Cession d'une parcelle rue du Vau Chaperon

Hélène Lutz : La suivante, c'est une cession d'une parcelle rue du Vau Chaperon. Il y a une maison (que vous voyez au sud de la photo) qui est à vendre actuellement. Or, le propriétaire, au fil des années, puisque ça a commencé avec Monsieur Ollitrault, donc c'était il y a très, très longtemps, avait obtenu, suite à des demandes successives une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AD 0220, qui elle, est une parcelle

privée communale. Il voulait pouvoir entrer son véhicule par le chemin des Bruyères. Après, il a obtenu l'autorisation d'y faire les travaux, puis il a obtenu l'autorisation d'y mettre un portail. Aujourd'hui, il est vendeur de toute sa parcelle, et il demande à la commune la cession de l'emprise correspondant à l'accès réalisé, qui est donc soumise à une servitude de passage notariale.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 3 août 2023, il est proposé au Conseil municipal de céder à titre gratuit un terrain de la largeur du portail, c'est-à-dire environ 4,5 m, déjà réalisé. Les frais inhérents à cette vente (bornage, acte notarié et pose d'un grillage, puisque la Commission a demandé à ce qu'il pose un grillage) seront exclusivement pris en charge par le vendeur de la maison.

Monsieur le Maire : C'est une régularisation, en quelque sorte. Je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

TRAVAUX

17- Marché de rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs – Avenant sur les délais

Gilbert Bertrand : La première concerne la rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs, avec un avenant sur les délais. Le délai global du marché de rénovation est de 11 mois selon l'article 5.1 du CCAP. Le délai global inclut la période de préparation de 30 jours et la durée d'exécution des travaux de 10 mois, selon l'article 10.3.1 du même CCAP. Afin de prendre en compte les délais supplémentaires qui concernent des prestations complémentaires qui ont été acceptées par l'avenant n° 1, sur le lot 1 (désamiantage), il est nécessaire de procéder à une prolongation de la durée de la période de préparation et de la durée d'exécution des travaux. De ce fait, le délai global du marché s'en trouve modifié. Le nouveau délai global du marché modifié est d'une durée de 14 mois (au lieu des 11 mois initiaux), se décomposant de la manière suivante : durée de période de préparation du 16 janvier au 10 mars 2023, et pour l'exécution, estimée du 13 mars 2023 au 13 mars 2024. Cette modification en cours d'exécution de marché annule et remplace l'ordre de service n° 3 en ce qui concerne les délais.

Vu l'avis favorable de la commission des Marchés en date du 6 septembre, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à procéder à la signature des documents relatifs à la prolongation des délais du marché de travaux de rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs, ainsi que toutes les pièces se rattachant à l'objet de la présente délibération concernant l'opération des travaux.

Monsieur le Maire : Merci, Gilbert. C'est un ajustement du calendrier. Les travaux avancent bien. La livraison est prévue au printemps. On va passer au vote.

Vote à l'unanimité

18- Marché de rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs – Avenant n° 1 Lot 9 – Revêtements et sols durs

Gilbert Bertrand : Toujours sur la salle des loisirs, nous avons un avenant sur le lot 1 pour les revêtements de sol et sols durs. Le marché de rénovation de la salle des loisirs, sur le lot 9, a été notifié à l'entreprise ART SOL en date du 6 janvier 2023, pour un montant de 11 220,40 €. Lors des travaux et suite à l'opération de démolition, des sujétions imprévues se sont présentées sur le chantier, à savoir une chape qui est constituée d'un béton maigre et friable, et une planéité du support qui est insuffisante pour recevoir un simple ragréage, comme prévu initialement au marché. Une reprise plus importante du support est donc nécessaire. Pour cette nature d'opérations et afin d'assurer une bonne tenue de la chape, tout en respectant les normes DTU,

une barrière anti-remontée d'humidité est à mettre en œuvre en complément. L'entreprise ART SOL a présenté un devis, une solution en ce sens-là, devis numéro 2306040, le 27 juin 2023, pour un montant de 4 648 € hors-taxe. Ce montant représente une évolution de 41,42 % par rapport à l'offre de base. Le marché actualisé après acceptation de l'avenant sera d'un montant de 15 868,40 € hors-taxe.

Vu l'offre de prix de l'entreprise ART SOL, vu l'avis favorable de la commission de Marchés à procédure adaptée du 6 septembre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire à procéder à la signature des documents relatifs à la modification en cours d'exécution, donc l'avenant n° 1 du marché de travaux de rénovation de la salle des loisirs, et toutes pièces se rattachant l'objet de la présente délibération concernant l'opération de travaux.

Monsieur le Maire : Je vous propose donc de passer au vote.

Vote à l'unanimité

19- Marché de réhabilitation et d'extension de l'espace France Services – Avenant de précision sur les délais

Gilbert Bertrand : On va passer sur l'espace France Services, donc sur le marché de réhabilitation et d'extension de cet espace. Il s'agit ici d'un avenant simplement de précision sur les délais – il n'y a pas de prolongation de délai, c'est juste une précision. Suite à une demande de la trésorerie, il est nécessaire de préciser par voie d'avenant les délais prévus au marché de réhabilitation et d'extension de l'espace France Services. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations du marché est de 12 mois, selon l'article 5.1 du CCAP. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service, l'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. La période de préparation est comprise dans le délai d'exécution du marché, d'une durée de 30 jours, selon l'article 10.3.1. Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service. Donc cette précision des délais annule et remplace l'ordre de service n° 1, en ce qui concerne les délais.

La commission des Marchés à procédure adaptée a donné un avis favorable, le 6 septembre 2023 et le Conseil est appelé à autoriser le Maire à procéder à la signature des documents relatifs à la précision des délais sur le marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace France Services, et signer toutes pièces se rattachant à l'objet de la présente délibération, concernant l'opération de travaux.

Monsieur le Maire : Merci. Ce sont deux chantiers qui avancent conjointement. Je profite de cette délibération à propos de l'espace France Services, qui est ce bâtiment qui va accueillir également l'agence postale communale et le pôle de proximité de l'agglomération. Le recrutement de l'agent pour le pôle est pratiquement validé, et l'agent devrait prendre ses fonctions début novembre. On en reparlera plus précisément au Conseil de novembre, mais c'était déjà une nouvelle que je voulais partager.

Sur cette délibération purement administrative, Guillaume Barbier ?

Guillaume Barbier-Cueil : C'est l'occasion pour moi de reparler peut-être de l'espace France Services. Est-ce qu'il y aura un projet de fonctionnement de cet espace ? J'imagine que oui. Est-ce que ça serait possible d'y réfléchir, y compris pour voir comment il s'ouvre vers l'extérieur et quels types de services on chercherait à développer, parce que je pense que, comme un peu tout le temps, on sait qu'il ne suffit pas de créer un espace pour qu'il fonctionne ? Encore faut-il aussi réfléchir à son fonctionnement. Ça pourrait être intéressant de profiter de son déménagement pour voir comment il peut s'étendre pour rendre davantage de services à la population, et en particulier au niveau du numérique par exemple.

Monsieur le Maire : Oui, complètement, ça sera effectivement l'occasion de présenter ce nouvel espace, puisqu'il regroupera beaucoup plus de services qu'aujourd'hui. Déjà, depuis l'ouverture de l'espace France Services, on a un nombre de services qui s'est étoffé. On propose de plus en plus de services aux usagers. Ça va encore prendre un niveau bien supérieur avec l'arrivée de l'agent de l'agglomération. Il serait prévu effectivement de faire une visite, de présenter les services, le fonctionnement, tout à fait.

Concernant le numérique, puisque vous avez évoqué le sujet, il y a, depuis l'année dernière, je crois que ça a commencé en fin d'année dernière, des ateliers numériques pour les habitants, qui sont organisés conjointement avec l'association Familles rurales, qui avait obtenu un financement de la Conférence des financeurs, je crois, et qui fonctionne très bien. On a eu trois séries de formation sur des durées de trois mois à chaque fois. Il y a un nouvel atelier qui s'ouvre avec une participation de la commune, toujours avec Familles rurales. La participation de la commune, c'est la mise à disposition des locaux, et puis assurer un secrétariat au niveau de la réservation. Cela va débuter prochainement. C'est prévu, dans ce nouvel espace, il y a une salle de réunion, qui pourra être utilisée aussi pour entre autres des ateliers numériques.

Gilbert Bertrand : Je vais simplement compléter sur l'agencement de l'espace, finalement, qui a été complètement mis à nu, à terre. Il a été étudié avec l'architecte et le groupe de travail, dans une première phase. Ça a été assez long et le groupe de travail avait imaginé un peu comment tout ça pouvait s'articuler. Et donc l'agencement qui est prévu est aussi destiné à déjà organiser le flux, comment certaines salles sont ouvertes directement sur l'extérieur, comment certains espaces sont partagés. Il y a déjà des choses qui sont incluses dans le projet, mais c'est vrai qu'au démarrage, ce serait intéressant de voir... Même les services ont été associés à l'époque, sur la France Services qui démarrait ici, donc on avait déjà cette expérience aussi, qui nous a renseignés un peu sur les usages. C'est vrai qu'au démarrage, ce serait intéressant d'associer tout le monde pour voir comment optimiser ce nouvel espace, qui est vraiment organisé de façon un peu nouvelle.

Monsieur le Maire : C'est ça, on est là encore dans une phase expérimentale et on voit bien qu'il y a une transformation des besoins et des usages, et l'intérêt de regrouper en un seul lieu le plus de services possible pour l'usager. C'est sûrement très intéressant. Et puis cette proximité Agglomération/France Services va sûrement être source de mutualisations, d'une part, et aussi de meilleure connaissance de l'agglomération. Je crois qu'il est nécessaire de se rapprocher de l'usager, on le voit bien sur tous les services comme les ordures ménagères entre autres, mais bien d'autres sujets.

Guillaume Barbier-Cueil : D'autant que la maison France Services va rayonner au-delà de Binic-Étables, elle va rendre des services y compris aux habitants des communes extérieurs, parce qu'on sait bien que l'État se désengage de son rôle d'accompagnement par rapport aux démarches administratives. Donc effectivement, il serait aussi intéressant de pousser l'agglo à participer plus directement au financement du fonctionnement de cette maison.

Monsieur le Maire : Bien sûr, bien entendu. Il y avait eu une tentative en 2022, qui n'a pas pu aboutir, d'un service commun, mais c'est toujours en réflexion. Voilà, on a digressé, mais c'était intéressant d'en profiter pour faire le point effectivement sur les services proprement dits.

Sur cette délibération, je vous propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

ÉCONOMIE TOURISME

20- Subvention à l'Union des Acteurs et Actrices Économiques de Binic-Étables-sur-Mer

Laure Mitnik : C'est une délibération sur la subvention alliant des acteurs et actrices économiques de Binic-Étables-sur-Mer. Je pense que vous avez dû voir dans la presse, le 11 septembre dernier, le communiqué de presse et la présentation de cette association, qui s'est constituée le 3 juillet dernier, et qui visait aussi à

accueillir de nouveaux commerçants et de nouveaux acteurs économiques à venir les rejoindre. Donc ça a été un fort succès, puisqu'ils étaient, je crois, une cinquantaine à peu près, un peu moins de 50. Les premiers, ça faisait vraiment partie de la continuité du programme sur la mission économique (en tout cas pour ma part), qui était dans un premier temps, d'avoir un manager de commerce sur les deux centres-villes. On savait qu'on avait été confrontés quand même à la période de la crise COVID et aussi à une certaine fragilité qu'on retrouve en règle générale dans toutes les villes moyennes, de leur centre. Et donc de pouvoir avoir déjà une première observation de l'activité économique. Conjointement aussi avec les services économiques de l'agglomération.

Donc la manager de commerce, Laureen Amar, a travaillé déjà sur un premier état des lieux. C'est vrai que sur cette note, on a identifié à peu près 160 commerces répartis sur différents espaces commerciaux, avec 60 % de l'offre Commerce dans les deux centres-villes, 35 % dans les zones d'activités et 5 % dispersés sur le reste du territoire, puisqu'il y avait aussi une cinquantaine d'entreprises, que ce soient artisanales, industrielles et des entreprises libérales. Cet apport a permis aussi de pouvoir, dans un premier temps, pour la manager de commerce, réunir les commerçants. On avait fait par moi-même une première démarche sur la première année de notre mandat. La base d'observation, c'était qu'il y avait eu plusieurs projets et essais d'union commerçante, qui n'avaient pas toujours fonctionné ou qui s'étaient essoufflés avec le temps, parce que c'était en effet compliqué. L'idée, aujourd'hui, c'était qu'ils puissent s'appuyer sur la manager de commerce pour les aider, voir aussi quels ont été les écueils par le passé et voir comment ils pouvaient fonctionner aussi différemment.

Sur les principes de la création de cette union (ils se sont réunis plusieurs fois), c'était d'avoir une seule union pour travailler de manière inclusive sur l'ensemble du territoire, avec une vision Territoire pour travailler ensemble et non chacun de son côté, une ouverture à l'ensemble des acteurs et actrices économiques du territoire (commerces, artisans, libéraux et entreprises), et des temps de travaux par commissions, qu'elles soient géographiques, par quartiers, sectorielles et thématiques, en fonction des aspirations et des compétences de chacun. Donc c'est bien eux qui l'ont définie par eux-mêmes, avec une volonté de travailler aussi en collégialité, sans traditionnel président ou secrétaire, mais avec des membres qui sont tous engagés, tous coprésidents de cette association. Donc c'est vraiment bien unique (on va dire), par rapport à ce qui se faisait auparavant, avec l'objectif de fédérer les acteurs en créant de la synergie, animer le territoire et représenter ses acteurs dans les futurs chantiers de la vie économique du territoire.

Avec des actions, comme ils se sont créés dernièrement, des actions déjà pour 2023. Dès le mois prochain, l'association débute ses actions par la solidarité, en s'associant à Octobre Rose, donc une urne pour récolter des dons, des décorations et des vitrines thématiques, en partenariat avec une association, SYMBIOSE, qui est une maison de soins et de support en oncologie de Bretagne, qui s'est basée à Plérin. Ils vont aussi avoir une action à Noël, qui va s'allier avec le programme des festivités de la commune, en proposant des animations sur les deux centres-villes : animations de rues, tours de poney, banderoles... Je pense que vous voyez ça sur la note. Et une brochure aussi promotionnelle, un peu comme l'année dernière, qui va être distribuée à l'ensemble des habitants de la commune. Donc sur un budget total de 7 000 € pour ce dernier trimestre 2023.

Elle participe aussi avec une cotisation de ses membres de 40 € pour le dernier trimestre. Après, cela évoluera différemment sur l'année suivante, puisque le but était d'avoir une cotisation faible pour eux, et essayer d'arriver à amener de nouveaux acteurs économiques au sein de l'association. L'Union demande le concours financier à la commune, d'un montant à hauteur de 5 000 €, pour les aider à couvrir les dépenses des animations, ainsi qu'un soutien humain : utilisation de la manager de commerce.

Le Conseil municipal est appelé à attribuer une subvention de 5 000 € à l'Union des acteurs et actrices économiques de Binic-Étables-sur-Mer sur l'année 2023. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Laure. J'en profite pour d'abord te remercier d'avoir été à l'initiative et de nous convaincre d'engager une manager de commerce. Je me réjouis du résultat aujourd'hui et de cette création d'union. Je suis assez confiant sur cette union. C'est vrai qu'elle a mis du temps à voir le jour, mais ce temps était nécessaire pour que les professionnels puissent faire connaissance, parce que vraiment chacun travaille dans son coin et ne connaît pas forcément ce que font les autres, donc c'était tout un temps de connaissance, qui était important. Et là, ils sont partis sur des bases assez saines, je trouve, où il y a une belle diversité dans la représentation des professionnels. Ils sont aujourd'hui une cinquantaine à avoir rejoint l'Union et je suis persuadé qu'il va y en avoir beaucoup plus. C'est une union aussi à l'échelle de la commune nouvelle, et il n'y a pas ce clivage sur les communes historiques.

Donc je souhaite beaucoup de réussite pour ces actions, et déjà je trouve que, sur le dernier trimestre, comme l'a détaillé Laure, les propositions sont nombreuses.

Préciser aussi que cette subvention de 5 000 € était inscrite au budget 2023, puisqu'il était convenu qu'on réservait cette somme pour accompagner la naissance de cette association, qui n'a pas eu encore le temps de constituer sa trésorerie, donc c'est une aide au démarrage.

Michel Léger : Bien sûr, je voterai pour l'aide, et je pense que c'est une excellente initiative. Cela étant, je voudrais juste mettre un petit bémol dû à mes cheveux blancs et ma grande expérience, l'association avec « tous présidents », ça ne marche jamais. On a cru que ça marcherait en mai 68, à la Sorbonne, on a vu comment ça a fini...

Monsieur le Maire : Les avis sont partagés, il y a du pour et du contre, comme souvent dans toute chose, il y a du bon et il y a du moins bon. Là, c'est vrai que c'est une gouvernance collégiale, mais ils ont pris le soin de définir un petit peu les rôles quand même, chacun a un périmètre d'action, ils ont des commissions.

Michel Léger : Et puis ils peuvent faire évoluer leur structure vers des modèles plus traditionnels.

Monsieur le Maire : Absolument, je pense qu'ils sauront s'adapter.

Laure Mitnik : Ils veulent aussi se faire accompagner. Ça n'a pas démarré, mais ils veulent prendre sur leur budget, plus tard, de vraiment se faire accompagner aussi là-dessus.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vous propose donc de passer au vote sur cette délibération.

Vote à l'unanimité

C'est un bel encouragement pour le début de cette association !

INFORMATION DU MAIRE

Actualités de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur le Maire : Bien. Sur les informations, donc actualités à Saint-Brieuc Armor agglomération, je voulais vous dire un mot sur le centre intercommunal d'action sociale. Vous avez pu voir dans la presse qu'il y a des difficultés (qui ne sont pas nouvelles), à la fois des difficultés financières, des difficultés d'équilibre et des difficultés de recrutement, qui impactent évidemment les usagers. C'est en cours de restructuration. Il y a beaucoup de travail de la part de l'agglomération et de l'équipe du CIAS. On souhaite évidemment que tout cela trouve des solutions, parce que c'est un organisme qui est vraiment essentiel pour nous. Il faut veiller à le pérenniser.

Concernant le portage de repas, qui nous concerne directement puisqu'on est producteur (vous savez que nos résidences autonomie produisent des repas qui sont revendus au groupement d'achat qui fournit le CIAS), on est en demeure, depuis plus d'un an, de réévaluation des tarifs. C'est une affaire qui était déjà présente par le passé. Et aujourd'hui, avec l'inflation, en plus, et le coût des denrées et les coûts de personnel, on vend à perte et on n'est pas les seuls, c'est le cas de la plupart des collectivités qui produisent les repas. Donc on a envoyé un courrier au CIAS en disant qu'à partir du 1er janvier 2024, on appliquait le prix de revient, comme la convention nous le permet. Plœuc-l'Hermitage avait fait cette démarche un peu avant nous. Et depuis, on a des rendez-vous de calés pour voir comment avancer sur ce sujet-là, mais on ne peut pas continuer à vendre comme ça, à perte. Donc c'est un sujet. J'espère qu'il trouvera son issue d'ici la fin de l'année, et une issue à intérêt partagé.

Le pôle de proximité, j'en ai parlé tout à l'heure à propos des travaux pour l'espace France Services. Je rappelle que, concernant le PLUI, c'est un gros chantier du mandat qui arrive à son terme bientôt, puisque l'écriture doit se terminer en décembre, pour ensuite avoir un tour de consultation avec l'État et les différentes instances, avant d'être présenté en enquête publique. Et là, il y a une réunion vraiment très importante qui va être proposée dans tous les secteurs de l'agglomération, mais pour nous, c'est le 12 octobre, à 17 heures 30, au cinéma le Korrigan. Vraiment, je vous invite... On va relayer l'information, parce que c'est important, que tous les habitants qui souhaitent connaître un petit peu le principe, la démarche qui ont conduit à cette élaboration puissent avoir de l'information, poser des questions, pour pouvoir ensuite participer vraiment à cette phase d'enquête, où ils pourront faire des remarques. Dans un premier temps, je crois vraiment qu'il y a besoin de cette information, de cet échange.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire : Sur les délégations du Conseil municipal, les informations, la commune a obtenu 37 084 € de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Ville amie des aînés ». Ça consiste à mettre en place un environnement plus adapté à l'avancée en âge, dans le but d'assurer la bienveillance des espaces publics, favoriser le vieillissement actif et en bonne santé. Et la commune de Binic-Étables-sur-Mer a proposé un projet visant à rendre plus accessible le territoire aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, en adaptant le mobilier urbain, en luttant contre l'isolement par la création d'un parcours de bancs et de lieux de rencontre, en développant les politiques sociales transversales entre social, logement et transports. La dépense est estimée à 46 355,60 € et comprend des heures d'intervention des agents.

La signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau France Services à titre gratuit au profit de la CARSAT, pour qu'elle y assure des permanences à compter du 23 septembre, donc tout prochainement, jusqu'au déménagement.

La signature d'une convention avec la gendarmerie pour l'organisation de la sécurité lors du Binic Folks Blues Festival pour un montant de 5 880 €.

Une notification des lots 1, 2 et 3 du marché de travaux de réhabilitation en maçonnerie, pour un montant de 53 116,14 € soit 67 739,36 € auprès de la SAS LEFÈVRE Centre Ouest de Brasparts. Ce lot n° 1 correspondait à la réfection du mur du cimetière Saint-Roch pour un montant de 41 173,05 € hors-taxe, 49 407,66 € TTC. Le lot n° 2 concerne la réfection du mur, rue des Écoles, à Binic, pour un montant de 8 919,62 € hors-taxe, soit 10 703,54 € TTC. Et le lot 3 pour la réfection du socle du calvaire Les Douves Gourio sur la commune historique d'Étables-sur-Mer, pour un montant de 3 024,47 € soit 3 629,36 € TTC.

La résiliation de marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement urbain de la route départementale 786, dans la traversée de Binic, demandée par l'agence UNIVERS, mandataire représentant le groupe titulaire du marché. La résiliation du marché n'entraîne aucune indemnité pour les parties.

Dans le cadre d'une consultation avec publicité imposée, le marché de mise en œuvre de la zone 30 sur l'ensemble de l'agglomération a été attribué à l'entreprise MARQUAGE DE L'OUEST, de Plérin, pour un montant de 40 910,50 € soit 49 092,60 € TTC.

Dans le cadre d'une consultation avec publicité imposée, le marché d'acquisition de matériel pour le ramassage des algues vertes (donc il s'agit d'une remorque) a été attribué à l'entreprise CLAAS RÉSEAU AGRICOLE de PLOUIGNEAU, pour un montant de 41 000 € hors-taxe, soit 49 200 € TTC.

Et dans le cadre d'une consultation encadrée, le marché l'installation de la GTB (gestion technique des bâtiments) dans nos écoles publiques a été attribué à l'entreprise HERVÉ THERMIQUE de Trémuson, pour un montant de 33 098 € hors-taxe et une prestation supplémentaire d'un montant de 5 330 € hors-taxe soit un montant total de 46 113,60 € TTC.

Agenda

Monsieur le Maire : Et le prochain Conseil municipal est prévu le 8 novembre.

Guillaume Barbier-Cueil : Monsieur Escande n'est pas là, du coup je vais être obligé de prendre la parole peut-être un peu à sa place, parce que (vous le savez déjà, puisqu'il est intervenu à plusieurs reprises à ce sujet-là) nous avons été sollicités par des habitants, en particulier de la rue des Moulins, par rapport à cette histoire de falaise, que je n'ai pas vu apparaître ici, alors qu'on en a entendu parler dans la presse, autour d'un montant de 220 000 €. Si nos informations sont bonnes, ce serait beaucoup plus que ça.

D'autre part, il y avait une partie qui avait été soumise à expertise du BRGM. Il semble bien que cette expertise avait été prolongée sur un autre secteur, et que du coup, finalement, la dangerosité irait jusqu'à Couleur Café. Sur cette partie-là, il n'y a pas de protections qui ont été diligentées. Les propriétaires qui sont sous cette falaise-là, aujourd'hui, sont privés d'un espace, et les solutions ne semblent pas se présenter de manière simple. Il y a eu des interpellations plusieurs fois. Il semble bien que la commune ait signé des devis par rapport à des interventions, alors que là, nous ne sommes pas du propriétaire, mais je pense que c'est pour faire avancer le projet, ce qui est plutôt louable. Ceci dit, il semble qu'il y ait des conflits juridiques sur une partie juridique, mais pas sur l'autre. Pourquoi ce projet n'avance-t-il pas plus vite ?

Monsieur le Maire : Ce projet avance. C'est un projet compliqué, tout le monde le sait. C'est un projet qui est propre à la rue des Moulins, à plusieurs endroits de la commune. On est sur un socle géologique qui fait qu'on a des risques d'éboulements et de glissements. Tout le monde en a des exemples en tête. Sur ce cas précis de la rue des Moulins, il y a une dizaine de propriétaires qui sont concernés. On a mis en place un périmètre effectivement de protection et d'interdiction de circulation, à la suite du rapport du BRGM. Et on a entrepris, en lieu et place des propriétaires, puisqu'il y a des litiges sur les limites de propriété, de faire une étude géotechnique, qui a été effectuée par le cabinet GÉOLITHE. On avait précédemment envoyé aux propriétaires, une lettre d'engagement pour qu'ils s'engagent à payer et à rembourser la commune sur ces frais qui ont été avancés par la collectivité. Un seul des propriétaires a répondu, mais les titres ont été émis pour recouvrer ces sommes par les propriétaires, au prorata des surfaces dont ils sont propriétaires.

Le rapport du cabinet d'expertise a été communiqué fin juillet. On a invité les propriétaires à une réunion en mairie fin août, avec le cabinet GÉOLITHE, car c'est un rapport assez technique, et je voulais que les propriétaires puissent en avoir connaissance et puissent poser des questions sur le détail. Vous avez mentionné effectivement une somme de 200 à 300 000 €, c'est les préconisations et une première estimation pour la sécurisation de la falaise. La collectivité n'engagera pas ces frais, et maintient donc le

périmètre de protection. Elle fait en sorte que les propriétaires puissent échanger entre eux pour trouver cette solution, et fixer des limites.

Et concernant la remarque qui avait été faite, en fin de rapport, par GÉOLITHE, disant que, sur ce phénomène qu'il avait pu constater sur la partie qu'il a explorée, potentiellement, il pouvait avoir un risque sur la suite de la falaise, donc comme vous l'avez dit, jusqu'au bout de la rue, au bout de cette falaise, on est en rapport avec la DDTM, les services de l'État, qui nous accompagne. Le BRGM, donc le bureau d'études, va de nouveau mandater sur les deniers publics, mais à la charge de l'État... La DDTM nous a confirmé qu'ils avaient le financement, de manière à ce que soit faite une étude, un diagnostic sur cette deuxième partie de falaise. Ce diagnostic va pouvoir avoir lieu assez rapidement. Et en fonction du résultat du BRGM, nous aviserons s'il est nécessaire de définir un périmètre d'exclusion ou pas.

Voilà quelques informations que je pouvais vous donner.

Guillaume Barbier-Cueil : Pour être tout à fait clair, vous nous garantissez de la non-intervention de Madame Mobuchon dans ce dossier ?

Monsieur le Maire : Oui, elle est là et elle est complètement en dehors de ce dossier.

Guillaume Barbier-Cueil : Donc elle n'est jamais intervenue dans ce dossier ?

Monsieur le Maire : Non. On traite ce dossier comme celui de n'importe quel autre propriétaire. Et je le disais – et vous le savez – c'est un phénomène qui est constaté dans plusieurs endroits sur la commune, y compris sur des parcelles communales, où il y a aujourd'hui des interdictions aussi de circulation et des études géotechniques. Et là, si on est intervenu pour faire avancer le dossier et que l'expertise puisse avoir lieu, c'est parce qu'on a eu cette demande de la préfecture. Sinon, on n'interviendra pas sur le domaine privé.

Nathalie Mobuchon : Madame Mobuchon voudrait quand même intervenir sur le sujet.

Guillaume Barbier-Cueil : C'est là où c'est embêtant, Madame Mobuchon, que vous interveniez sur ce sujet en Conseil municipal. Je pense qu'il est là, le problème.

Nathalie Mobuchon : Non, justement ! Je l'ai déjà dit ici : il n'y a pas de conflit d'intérêts, je ne me suis jamais occupée de ce dossier. Je l'ai dit la première fois que j'ai été interpellée, que c'était une question personnelle, forcément, puisque ça me regarde à titre personnel : je ne suis pas intervenue dans ce dossier. Voilà. Et j'aimerais qu'on me respecte, qu'on ne mette pas en cause ma probité, je trouve ça insupportable ! Ce qui est dit dans la presse n'est pas toujours la vérité. La presse se fait quelquefois l'écho de certaines personnes, mais pas de toutes les personnes. Je trouve insupportable que... Le dernier article de presse fait référence au fait qu'il y a une dizaine de propriétaires concernés ; le seul nom qui n'ait jamais été cité dans l'affaire, c'est celui de mon époux. Pourquoi ? Je ne débattrai pas. Je soulève juste le point que ça, par contre, c'est effectivement un problème. Pourquoi on ne donne que le nom de mon époux ? Parce que justement, sous-entendu derrière « ah, Madame Mobuchon se sert de sa position pour régler un problème personnel ». Absolument pas. Il y a plusieurs propriétaires concernés. Je l'ai dit déjà ici, ce n'est pas le propriétaire qui est cité qui est inactif. Voilà. C'est tout. Je ne m'étendrai pas, effectivement, sur ce sujet, parce que je suis personnellement concernée.

Guillaume Barbier-Cueil : Ce n'est pas une question de se taire, de même que je n'ai rien contre Madame Chorin, pourtant, nous avons alerté sur le fait que, quand on est élu, et qu'il y a un dossier dans lequel on est ou on peut être directement ou indirectement intervenant, il convient – et c'est important – de ne pas intervenir dans ce dossier, y compris en Conseil municipal, je suis désolé. Le simple fait que vous vouliez répondre directement, alors que je m'interroge juste, je demandais juste une confirmation. J'ai juste demandé, sans que ça génère quoi que ce soit, si vous étiez intervenue dans ce dossier. Manifestement, on a l'assurance que vous n'êtes pas intervenue dans le dossier. Dont acte. J'entends bien.

Monsieur le Maire : On va clore le sujet, non pas qu'on veuille mettre un couvercle dessus. Je m'engage à ce qu'il y ait toute transparence sur ce dossier, mais je tiens aussi vraiment à dire avec force que Madame Mobuchon n'intervient pas sur ce dossier, c'est parfaitement clair, elle n'est jamais intervenue. Voilà.

La séance est levée à 19 h 40.

Secrétaire de Séance
Hélène Lutz

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

Président de séance
Paul CHAUVIN